

Fiche d'Information et de Conseil en Assurance Garantie Hospitalisation

Article L521-4 du Code des assurances

Les informations suivantes que nous vous invitons à consulter sont relatives au contrat d'assurance GARANTIE HOSPITALISATION. Elle vous renseigne sur les personnes concernées par ce contrat, l'identité de l'assureur, de l'assisteuse, des intermédiaires ainsi que sur certains éléments essentiels du contrat d'assurance sur lesquels nous souhaitons particulièrement attirer votre attention. Il est aussi important de lire intégralement les Conditions Générales valant note d'information.

1. **Votre situation et vos besoins**

Vous résidez en France métropolitaine et vous avez entre 18 ans et 80 ans.

Vous souhaitez être assuré(e) en cas d'hospitalisation en bénéficiant d'une allocation journalière et de prestations d'assistance au quotidien en cas d'hospitalisation consécutive à un accident, accident de la circulation ou accident en transport en commun dont vous seriez victime. Par accident il faut entendre toute atteinte corporelle causée par un événement extérieur.

2. **Notre proposition**

Oney Bank répond aux exigences standard en matière de conseil en vous fournissant des informations objectives afin que vous puissiez prendre une décision en connaissance de cause et en vous conseillant une assurance cohérente avec vos exigences et vos besoins.

Oney Bank vous propose de souscrire, par son intermédiaire, au contrat d'assurance Garantie Hospitalisation, assuré par MetLife, dont les principales caractéristiques sont précisées ci-après.

2.1. **Garanties**

L'Assureur est MetLife Europe d.a.c., Société de droit irlandais, agissant en France par le biais de sa succursale.

Ce Contrat est un contrat individuel réservé aux personnes physiques résidant en France métropolitaine âgées de 18 à 80 ans inclus au moment de l'acceptation de la demande de souscription par l'Assureur. En cas d'Hospitalisation consécutive à un Accident, vous percevez une allocation journalière dont le montant varie selon l'option choisie à la souscription (de 25 à 150€ par jour, dont le détail vous a été exposé et figure dans les Conditions Générales), et le type de sinistre à l'origine de l'hospitalisation. L'allocation journalière est versée dès le 1er jour d'Hospitalisation, jusqu'au jour de sortie d'Hospitalisation compris pour une durée d'Hospitalisation maximale de 365 jours consécutifs pour un même Accident. Le montant de l'allocation journalière est :

- doublé en cas d'Hospitalisation consécutive à un Accident de la circulation ;
- triplé en cas d'Hospitalisation consécutive à un Accident pour lequel l'Assuré est passager à bord d'un Transport en commun.

Vous bénéficiez également des prestations d'assistances décrites dans les Conditions Générales telles que l'assistance juridique vie privée, l'assistance psychologique par téléphone, la garde d'enfant, les soins et aides à domicile.

Le contrat est conclu et les garanties prennent effet le jour de votre souscription. Le contrat est conclu pour une durée **d'un an** et se renouvelle ensuite tacitement à chaque échéance annuelle.

2.2. **Limites du contrat**

Certaines Hospitalisations et/ou Accidents ne sont pas garantis par le Contrat : par exemple la maladie qui n'est pas la conséquence directe de l'accident, les séjours en établissement thermal, psychiatrique etc. Attention : Pour connaître la liste complète et le détail des exclusions, nous vous invitons à vous reporter à l'article 3 « Ce que nous ne garantissons pas » des Conditions Générales.

2.3. **Cotisations**

Le coût de cette assurance est de 15,89€ par mois (option or) ou 20,88€ (option platine) pour une personne. Une réduction de 15% s'applique sur la cotisation du conjoint. Vous devez choisir le niveau de l'indemnisation journalière selon les conséquences pécuniaires qu'une hospitalisation aurait (perte de revenu etc.), de votre souhait de bénéficier d'un complément de revenus pour faire face à certaines dépenses non prises en charge par ailleurs pour faire face à cette hospitalisation et de votre niveau de couverture (sécurité sociale, mutuelle, assurance déjà souscrite) dont vous bénéficiez déjà.

	Formule Or	Formule platine
Offre individuelle	15,89	20,88€
Offre couple	29, 40 €	38,63 €

Votre conjoint peut être votre concubin ou partenaire de pacte civil de solidarité ou toute personne majeure domiciliée à votre domicile principal. Vous serez l'Assuré principal et votre conjoint sera l'Assureur secondaire.

2.4. Résiliation

Vous pouvez mettre fin à votre Contrat à tout moment au moyen d'une lettre recommandée ou par téléphone, en nous contactant aux coordonnées mentionnées dans vos Conditions Particulières. La résiliation prendra effet au terme de la période de garantie précédemment payée. L'Assureur peut résilier votre Contrat :

- si vous ne payez pas votre cotisation, dans les conditions prévues à l'article 4.3 des Conditions Générales ;
- en cas d'omission ou d'inexactitude intentionnelle ou non intentionnelle de votre part ;
- dans les deux premières années de votre souscription au moyen d'une lettre recommandée moyennant un préavis de deux mois.

3. Le droit de renonciation

Vous pouvez renoncer au contrat pendant 60 jours à compter de la date de souscription (ou de la date de réception des Conditions Générales si celle-ci est postérieure) et selon les modalités prévues à l'article 5.1 des Conditions Générales.

Avant de souscrire au contrat d'assurance Garantie Hospitalisation, nous vous recommandons de :

- lire attentivement l'intégralité des Conditions Générales, ci-jointes, qui précisent le détail des prestations d'assurance et d'assistance, les conditions ainsi que les limites et exclusions applicables,
- et de vérifier que la garantie correspond bien à votre besoin et que vous n'êtes pas déjà couvert par ailleurs pour le même risque par un autre produit d'assurance.

4. Que faire en cas de réclamation ?

En cas de réclamation liée à la distribution du contrat d'assurance, vous pouvez vous adresser au service consommateur de Oney Bank (CS 60006 – 59895 Lille cedex 9) ou au service réclamations 09 69 32 86 86 ou nous envoyer un mail à serviceclient-oney@oney.fr. Votre réclamation sera traitée dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de sa réception (téléphonique, mail, courrier). Si ce délai n'est pas suffisant pour le traitement des réclamations, Oney Bank accusera réception de celle-ci durant ce délai et une réponse vous sera apportée dans un délai de 2 mois. Si un accord n'est pas trouvé, vous pouvez recourir au Médiateur de l'Assurance (www.mediation-assurance.org) : TSA 50110 75441 Paris Cedex 09.

Pour tout autre réclamation, vous pouvez vous adresser à l'Assureur : MetLife - Service Gestion et Réclamations – TSA 46836 - 95939 ROISSY CH DE GAULLE CEDEX. Un accusé de réception sera adressé sous 48 heures et une réponse vous sera adressée dans un délai ne dépassant pas 2 mois. En cas de réponse défavorable, un recours peut être adressé au Médiateur Interne de MetLife, et ce avant tout recours auprès du Médiateur de l'Assurance dont vous retrouverez les coordonnées ci-dessus.

Toute réclamation effectuée est sans préjudice des droits d'intenter une action en justice.

5. Informations générales

5.1. Informations sur les intermédiaires :



Oney Bank : Société de courtage en assurance, SA au capital de 51 286 585 €, Siège social : 34, avenue de Flandre 59170 Croix, - RCS Lille Métropole 546 380 197 - Orias n°07 023 261 (www.orias.fr), Correspondance : Oney- CS 60006 - 59895 Lille Cedex 9. Dans le cadre de ses activités sur la vente d'assurances prévoyance, Oney Bank travaille également avec Metlife, Oney Insurance, Oradea Vie, CNP Assurances, Auxia Assurances, CFDP Assurance, Prévoir Risques Divers, IMA assurances.

5.2. Informations sur les prestataires téléphoniques :

SITEL France SAS au capital de 2 000 000 euros dont le siège social est au 50/52 boulevard Haussmann, 75009 Paris - immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 389 652 553 agit en qualité de courtier en assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° ORIAS 07028042 (www.orias.fr).

ADM Value Assurances Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 euros ayant son siège social en France, 32, rue Henri Tariel, 92130 Issy les Moulineaux, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 521 671 149, agit en qualité de courtier en assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° ORIAS 10055724 (www.orias.fr).

5.3. Informations sur l'assureur

MetLife Europe d.a.c. Société de droit irlandais, constituée sous la forme de « Designated Activity Company », immatriculée en Irlande sous le numéro 415123. Succursale pour la France 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92400 Courbevoie. 799 036 710 RCS Nanterre.

Siège social de MetLife Europe d.a.c.: 20 on Hatch, lower Hatch Street, Dublin 2, Irlande. MetLife Europe d.a.c. (agissant sous le nom commercial MetLife) est réglementée par la Central Bank of Ireland.

5.4. Information sur l'assisteur

Les prestations d'assistance sont mises en œuvre par Inter Partner Assistance société anonyme de droit belge au capital de 31 702 613 euros, entreprise d'assurance non-vie agréée par la Banque Nationale de Belgique (0487), immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 415 591 055, dont le siège social est situé 166 Avenue Louise – 1050 Ixelles – Bruxelles Capitale – Belgique, prise au travers de sa succursale française immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 316 139 500 et située 6, rue André Gide 92320 Châtillon.

5.5. Autorités de contrôle

Les intermédiaires sont soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4, Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

L'assureur est soumis au contrôle de la Central Bank of Ireland (l'autorité de tutelle irlandaise), P.O. Box 11517, Spencer Dock, Dublin 1, IRLANDE.

L'Assisteur est soumis au contrôle prudentiel de la Banque Nationale de Belgique sise Boulevard de Berlaimont 14 – 1000 Bruxelles – Belgique + TVA BE 0203.201.340 – RPM Bruxelles – www.bnb.fr.

5.6. Nature de la rémunération des intermédiaires

ONEY Bank perçoit une commission, c'est-à-dire une rémunération incluse dans la prime d'assurance payée par l'assuré à l'assureur.

ADM et SITEL perçoivent une commission, c'est-à-dire une rémunération incluse dans la prime d'assurance payée par l'assuré à l'assureur et d'éventuels avantages en nature.